

Comment utiliser votre duo-bac ?

Grâce à la collecte séparée, les déchets organiques et résiduels sont valorisés séparément par l'AIVE.

Les déchets organiques sont amenés à TENNEVILLE où ils sont biométhanisés pour produire électricité, chaleur et compost. Les déchets résiduels sont amenés à HABAY. Ils sont alors transformés en combustible de substitution.

Pour que la vidange des duo-bacs s'effectue parfaitement dans les nouveaux camions de collecte, ceux-ci ont été équipés d'un système de guidage des deux fractions collectées.

Une fois chargé sur le camion, le duo-bac est levé. Les déchets, lors de leur chute, sont guidés par des glissières qui orientent les déchets organiques à gauche et les déchets résiduels à droite.

Grâce à cet ingénieux système, les camions à cloisonnement vertical peuvent vidanger différents types de duo-bac et desservir ainsi plusieurs communes.



Pour que la vidange se passe bien, il est également très important que :

- la **cloison** des duo-bacs ne soit **pas déplacée, ni sortie de ses glissières** ;
- les déchets soient placés de manière à permettre une vidange aisée des duo-bacs : ils ne doivent **pas être tassés**, ni placés **dans des gros sacs** plastiques opaques ;
- le **couvercle** des conteneurs soit **complètement fermé**.

Dans le cas contraire, le collecteur pourrait ne pas vidanger le duo-bac ou laisser les déchets non conformes sur place.

Votre conteneur doit aussi être utilisé avec soin et en bon père de famille. Tout dommage, perte ou vol doit être signalé à l'employé communal chargé du suivi de la collecte (084/37.42.80).

Que mettre dans votre duo-bac ?

⇒ COTE VERT : DECHETS COMPOSTABLES : RESTES DE REPAS MAIS AUSSI PAPIERS ET CARTONS SOUILLES.

Pour travailler efficacement, les bactéries qui digèrent les déchets organiques dans la biométhanisation ont besoin d'azote mais aussi de carbone.

L'**azote** est fourni par :

- les restes de repas ;
- les épluchures ;
- les fleurs fanées ;
- ...

Le **carbone** est fourni par :

- les papiers et cartons souillés (boîtes de pizzas, cartons de surgelés, ...) ;
- les essuie-tout, nappes et serviettes en papier ;
- les sacs à pain et le papier journal avec lesquels vous emballez les déchets organiques.

⇒ COTE GRIS : DÉCHETS « RÉSIDUELS ».

Pot de yaourt, ravier en plastique, brosse à dents, reste de bougie, sac d'aspirateur, coton-tige, mégot et cendre de cigarettes, ...

Un déchet résiduel, c'est quoi ? On qualifie de **résiduels** les déchets qui ne sont :

- ni compostables ;
⇒ à **mettre dans le côté vert du duo-bac**
- ni recyclables ;
- ni dangereux (piles, néons, huiles et graisses de friture, ...) ;
- ni inertes ;
- ni encombrants.

⇒ à déposer au parc à conteneurs

www.aive.be

www.facebook.com/intercommunaleAIVE

